



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22129/Add.1
28 janvier 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES
NATIONS UNIES AU LIBAN

(pour la période du 25 juillet 1990 au 22 janvier 1991)

Additif

Note du Secrétaire général

Il est fait mention, au paragraphe 2 de mon rapport au Conseil de sécurité du 22 janvier 1991 (S/22129), de l'examen de l'effectif et du champ d'opération de la FINUL auquel le Conseil m'a demandé de procéder à l'occasion du renouvellement le plus récent du mandat de la Force, le 31 juillet 1990. Le document ci-joint contient le rapport que m'a présenté l'équipe du Secrétariat chargée d'effectuer cet examen en consultation avec le commandant de la FINUL. Il est distribué aux membres du Conseil pour information.

EXAMEN DE L'EFFECTIF ET DU CHAMP D'OPERATION DE LA FINUL

INTRODUCTION

1. A l'occasion de consultations officielles tenues le 31 juillet 1990, les membres du Conseil de sécurité sont convenus de demander au Secrétaire général de faire réexaminer l'effectif et le champ d'opération de la FINUL par le Secrétariat compte tenu de la façon dont la Force s'était acquittée de ses fonctions depuis sa création en 1978, l'idée étant d'assurer la pleine application de la résolution 425 (1978). Le Conseil disposerait ainsi des éléments d'appréciation nécessaires pour déterminer s'il y avait lieu de maintenir ou de modifier les arrangements actuels concernant la FINUL. Cette demande a été confirmée dans une lettre que le Président du Conseil de sécurité a adressée au Secrétaire général le 24 septembre 1990 (S/21833). L'examen en question a été effectué au cours du mandat actuel par le Bureau des affaires politiques spéciales et le commandant de la Force. Un examen distinct des arrangements actuels concernant l'entretien des véhicules de la FINUL a été entrepris par une équipe dirigée par le Directeur adjoint de la Division des opérations hors Siège, qui s'est rendu auprès de la Force en décembre 1990.

2. Le 1er janvier 1991, l'effectif total de la FINUL et du Groupe d'observateurs au Liban (COL) était de 6 480 personnes, dont 5 913 militaires, 206 civils recrutés sur le plan international et 361 civils recrutés sur le plan local. La FINUL, qui est la plus importante des forces de maintien de la paix actuellement déployées, compte pour 55 % de tout le personnel affecté aux opérations de maintien de la paix.

Effectif de la FINUL en janvier 1991

	<u>Militaires</u>	<u>Civils recrutés sur le plan international</u>	<u>Civils recrutés sur le plan local</u>	<u>Total</u>
QG de la Force et unité de commandement du camp de Naqoura	263	196	254	713
Six bataillons d'infanterie	4 293	-	100	4 393
Réserve mobile de la Force	154	-	-	154
Unités logistiques	1 143	-	-	1 143
Groupe d'observateurs au Liban	60	10	7	77
	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
Total	5 913	206	361	6 480
	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>

3. Les six bataillons d'infanterie tenaient 95 postes d'observation, 45 points de contrôle et 29 positions combinées. Cinquante-sept de ces 169 positions se trouvaient à l'intérieur de la zone sous contrôle israélien. Le Groupe d'observateurs au Liban tenait cinq autres postes d'observation dans la zone que contrôle Israël.

4. Pour l'année civile 1991, la FINUL coûtera 152,7 millions de dollars environ, soit quelque 46 % du coût estimatif de toutes les opérations de maintien de la paix en cours, à l'Organisation des Nations Unies. Au 1er janvier 1991, le déficit du Compte spécial de la FINUL s'établissait à 281,7 millions de dollars, ce qui équivaut au coût de près de deux ans d'opérations aux taux actuels. Il s'agit là de sommes que l'ONU doit aux gouvernements des pays qui fournissent des contingents et dont le Secrétaire général n'a pu assurer le remboursement du fait que certains Etats Membres ne versent pas ponctuellement le montant intégral de leur contribution au financement de la FINUL.

I. ACCOMPLISSEMENT DE SES FONCTIONS PAR LA FINUL DE 1978 A 1990

Création de la FINUL

5. Quand la FINUL a été créée, en 1978, le secteur Israël-Liban avait déjà pâti de bien des années de tension et de violence sans cesse renouvelée. Après que des éléments armés palestiniens sont passés de la Jordanie au Liban en 1970, en particulier, les opérations de commandos palestiniens lancées contre Israël et les représailles d'Israël dirigées contre les bases palestiniennes au Liban se sont accrues. La guerre civile qui a éclaté au Liban en 1975 a encore aggravé la situation. En octobre 1976, un nouveau gouvernement a été mis en place au Liban, après l'instauration d'un cessez-le-feu et le déploiement de la Force arabe de dissuasion dans la plus grande partie du pays. Dans le sud, cependant, les hostilités se sont poursuivies, principalement entre groupes palestiniens et libanais alliés, d'une part, et forces irrégulières chrétiennes soutenues par Israël, de l'autre.

6. Telle était la situation lorsqu'en mars 1978, après qu'un raid palestinien mené au nord de Tel-Aviv a fait de nombreuses victimes civiles, Israël a lancé une opération militaire contre les bases palestiniennes au sud du Litani et occupé une bonne partie de ce secteur. Le Conseil de sécurité n'a pas tardé à se prononcer en faveur d'une intervention rapide de l'ONU dans le sud du Liban et a adopté les résolutions 425 (1978) et 426 (1978), portant création de la FINUL.

7. La FINUL était considérée comme un moyen de faire face rapidement et de façon décisive à un problème immédiat, comme en témoigne le mot "intérimaire" figurant dans son nom. Il n'en reste pas moins que la Force s'est vu assigner un mandat qui comprenait des tâches de plus longue haleine que la simple confirmation du retrait des forces israéliennes. Vu la situation qui régnait dans la région, il s'est avéré que "rétablir la paix et la sécurité internationales" et "aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région" constituaient des objectifs des plus ambitieux.

8. Il était envisagé que la FINUL opère en deux phases. Au cours de la première de celles-ci, elle confirmerait le retrait des forces israéliennes du territoire libanais. Cela fait, elle s'établirait et se maintiendrait dans une zone d'opérations qui serait définie après sa mise en place, en conformité avec son mandat. Au cours de cette deuxième phase, elle superviserait la cessation des hostilités, assurerait le caractère pacifique de la zone d'opérations, contrôlerait tout mouvement et prendrait toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la restauration effective de la souveraineté libanaise (S/12611, par. 6).

Impératifs majeurs

9. Il était clair dès le départ que la FINUL se heurterait à de très grosses difficultés. Le Secrétaire général décrivait sans ambages les conditions qu'il faudrait réunir pour qu'elle puisse accomplir sa mission. La plus importante de celles-ci était évidemment que les parties prennent toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux décisions du Conseil de sécurité et qu'elles coopèrent avec la Force dans l'exécution de son mandat.

10. Ces conditions n'ont pas été réunies, et les espoirs que traduisait le mandat de la Force se sont avérés vains. Israël a conservé une partie de sa puissance militaire dans la région en opérant avec les forces irrégulières (désignées sous le nom de "forces de facto" dans les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité) que commandait alors le commandant Haddad, ou par leur entremise. C'est ainsi qu'il a continué de lutter contre l'OLP et ses alliés libanais (dits "éléments armés" dans les rapports) au Sud-Liban, dans le cadre d'opérations visant à les isoler et à leur faire perdre l'appui dont ils bénéficiaient dans la population. Ce conflit a entraîné des actes de violence dirigés tant contre des particuliers (dont on faisait sauter les maisons, par exemple) que contre des villages entiers (qui étaient bombardés). L'OLP, quant à elle, s'est efforcée de conserver et de renforcer ses bases politiques et logistiques dans la région.

11. La FINUL s'est ainsi trouvée prise entre deux ennemis cherchant l'un et l'autre à exercer leur influence sur la zone où elle était précisément censée éviter que ne soient commis des actes d'hostilité de quelque nature que ce soit. Elle a été empêchée de se déployer dans la totalité du secteur qu'avaient occupé les forces israéliennes, et il lui a en particulier été impossible de gagner la ligne de démarcation de l'armistice, ce qui constituait une condition préalable au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. En outre, chacun des deux adversaires s'efforçait constamment d'empiéter sur la zone de déploiement de la Force ou de s'y infiltrer, de manière à pouvoir mieux poursuivre le combat qu'ils menaient l'un contre l'autre. Comme il fallait s'y attendre, les efforts que la FINUL a faits pour s'acquitter de son mandat dans ces conditions peu propices n'ont été récompensés que par un succès partiel, et elle a subi des pertes plus importantes qu'il n'en avait jamais été enregistré depuis l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC).

Efforts visant à restaurer l'autorité du Gouvernement

12. Après la création de la FINUL, les autorités libanaises et la Force ont procédé à des consultations approfondies concernant la restauration de l'autorité du Gouvernement au sud du Litani. Le principal objectif visé était d'amener l'armée libanaise dans la zone de la FINUL. Il s'agissait cependant là d'une entreprise complexe. La guerre civile avait mis à jour les divergences profondes existant dans la population libanaise, qui s'étendaient inévitablement à l'armée, alors en cours de réorganisation et de remise sur pied. Pour entrer dans la zone de la FINUL et en sortir, l'armée devait en outre faire appel à la coopération des divers groupes palestiniens et autres qui contrôlaient les voies de communication entre la capitale et le sud, notamment la route directe longeant la côte. Les autorités israéliennes étaient du reste opposées à ce déplacement. Le Gouvernement libanais n'en a pas moins décidé d'envoyer une équipe spéciale dans le sud, ce dont

il a informé le Secrétaire général. L'unité en question a descendu la vallée de la Bekaa le 31 juillet 1978. Lorsqu'elle est arrivée à Kaoukaba (secteur du bataillon norvégien), les forces de facto l'ont soumise à un bombardement intensif, et il a fallu se résoudre à la retirer.

13. En janvier 1979, le Conseil de sécurité a invité le Gouvernement libanais à établir, en consultation avec le Secrétaire général, un programme d'activités qui seraient échelonnées sur les trois mois suivants en vue de la restauration de son autorité au Sud-Liban. Dans le cadre de ce programme, un bataillon de l'armée libanaise a été déployé dans la zone d'opérations de la FINUL en avril 1979, ce en dépit du bombardement intensif auquel celle-ci et le quartier général de la FINUL à Naqoura ont été soumis par les forces de facto. L'unité a été renforcée en décembre 1980, puis en juin 1981, et il en demeure des éléments dans la zone de la Force. Etant donné la situation, il a cependant été impossible à l'armée libanaise de jouer un rôle appréciable.

Opérations de la FINUL de 1978 à 1982

14. Dans l'entretemps, la FINUL avait entrepris d'assurer le maintien de la paix dans la zone où il lui avait été possible de se déployer, comme la tâche lui en avait été confiée. Pour ce faire, elle a établi des points de contrôle aux entrées de la zone et le long des routes, et inspecté gens et véhicules afin de s'assurer qu'ils ne transportaient ni armes ni autres fournitures militaires. Elle a également effectué des patrouilles à pied et motorisées dans les villages et le long des voies de communication principales, y compris certains oueds, et a établi des postes d'écoute nocturne afin de détecter les mouvements. N'ayant pas de pouvoirs de police et les autorités libanaises n'étant pas en mesure d'exercer les leurs, la Force escortait jusqu'en dehors de sa zone d'opérations les individus en uniforme ou armés qu'elle interceptait.

15. Bien que les intéressés ne soient pas toujours partis de bon gré et qu'ils se soient dans certains cas vengés de l'ingérence de la FINUL dans leurs activités, le caractère relativement bénin des interventions de la Force a en fait contribué à son efficacité, en particulier pour ce qui était d'intercepter les infiltrateurs palestiniens et libanais. Ceux-ci, dont les cibles étaient Israël ou les forces irrégulières du commandant Haddad, ne se sentaient pas menacés par les soldats de la FINUL, et les organisations qui les envoyaient n'avaient rien à gagner à se battre contre l'ONU. L'interception par la FINUL n'était guère pour eux qu'un inconvénient; elle n'avait pour effet immédiat que de retarder (fût-ce à plusieurs reprises) des missions qui étaient en tout état de cause extrêmement dangereuses. Une deuxième tâche, importante elle aussi, consistait à protéger les villages qui se trouvaient pris dans la lutte pour l'influence et l'hégémonie que se livraient les deux parties, voire dans certains cas différents groupes du même bord. Les forces de facto du commandant Haddad, en particulier, harcelaient fréquemment les villages dans la zone de déploiement de la FINUL en les bombardant. Les forces de défense israéliennes ou des commandos israéliens sont parvenus à plusieurs reprises à pénétrer dans la zone de la Force pour y enlever des gens soupçonnés de sympathiser avec les Palestiniens ou faire sauter leurs maisons. La FINUL devait également faire face aux tentatives que les forces de facto faisaient, parfois avec succès, pour établir des positions dans sa zone.

Réoccupation par Israël (1982-1985)

16. La seconde invasion du Liban par Israël en juin 1982 a changé radicalement la situation de la FINUL. Pendant trois ans, la Force est restée tout entière derrière les lignes israéliennes, ce qui a rendu vain tout espoir de la voir accomplir son mandat initial. Son rôle se limitait à fournir une protection et une aide humanitaire à la population locale dans la mesure du possible. La Force a néanmoins été maintenue en place, notamment dans l'espoir qu'elle pourrait jouer un rôle important dans le retrait éventuel des troupes israéliennes et qu'elle pourrait alors s'acquitter pleinement des tâches qui lui avaient été initialement confiées par le Conseil de sécurité.

17. Après l'invasion initiale, les forces d'occupation n'ont maintenu qu'une présence relativement limitée dans la zone de déploiement de la FINUL. Celle-ci a continué à opérer plus ou moins comme elle l'avait fait avant et à faire ce qu'elle pouvait pour prévenir, dans l'intérêt de la population, les activités d'éléments armés irréguliers. Contrôlés et appuyés par les forces israéliennes, ces éléments armés ont essayé d'établir des points de contrôle et de patrouiller dans les villages. Ils étaient généralement indisciplinés et suscitaient une profonde hostilité de la part des habitants. La FINUL avait pour consigne permanente de les désarmer et de contrôler leurs activités, à moins qu'ils ne soient accompagnés et directement supervisés par les forces israéliennes. Elle ne pouvait pas toutefois contrôler les forces d'occupation proprement dites. Elle ne pouvait que surveiller leurs activités et en rendre compte au Secrétaire général.

Retrait des forces israéliennes (1985)

18. En novembre 1984, le Secrétaire général a convoqué une conférence de représentants militaires d'Israël et du Liban au quartier général de la FINUL à Naqoura pour examiner la question du retrait des forces israéliennes et des questions connexes. Ces pourparlers ont pris fin en janvier 1985 sans aboutir à un accord. Le 14 janvier 1985, le Gouvernement israélien a annoncé son propre plan pour le redéploiement des forces israéliennes, qui se ferait en trois phases. Au cours de la dernière phase, ces forces seraient déployées le long de la ligne de démarcation de l'armistice, qui est la frontière internationalement reconnue entre Israël et le Liban, mais une "zone de sécurité" serait maintenue dans le sud du Liban, où les forces locales (appelées "Armée du Liban du Sud (ALS)") opéreraient avec l'appui des Israéliens. (L'"Armée du Liban du Sud" a succédé aux éléments irréguliers du major Haddad et, comme eux, est désignée par l'expression "forces de facto" dans les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité.)

Activités de résistance libanaises

19. Bien qu'à l'origine la zone d'opérations de la FINUL ait été relativement calme, l'opposition à l'occupation militaire par Israël a progressivement augmenté et, en février 1985, les groupes de résistance libanais se livraient fréquemment à des actes de harcèlement et à des attaques de guérilla contre les forces israéliennes. Dans une déclaration faite le 27 février 1985 (S/17093, par. 24), le Secrétaire général a noté que la Force était stationnée dans une zone où la résistance active contre les forces de défense israéliennes s'organisait et où les

forces en question prenaient des contre-mesures énergiques. La FINUL n'avait, pour des raisons évidentes, aucun droit d'empêcher les actes de résistance libanais contre la force d'occupation, ni aucun mandat ou moyen lui permettant de prévenir l'adoption de contre-mesures. L'occupation israélienne et la résistance qu'elle a provoquée ont ainsi empêché la FINUL de s'acquitter pleinement de sa tâche, qui consistait à éviter une reprise des combats et à maintenir la paix dans sa zone d'opérations. Cette anomalie dans la situation de la FINUL a persisté, pour l'essentiel, jusqu'à ce jour.

Changements intervenus dans le déploiement de la FINUL en 1986

20. A la suite du retrait partiel des forces israéliennes qui a eu lieu pendant la première moitié de 1985, la FINUL a redoublé d'efforts pour faire régner la paix dans la zone placée sous son contrôle et pour fournir un appui humanitaire à la population civile de la zone encore contrôlée par Israël. Cette dernière était plus grande que la zone contrôlée par les forces de facto avant 1982 et s'étendait maintenant sur une distance considérable au nord de la partie orientale de la zone contrôlée par la FINUL. Les efforts déployés par la Force dans la zone placée sous son contrôle ont abouti de temps à autre à des affrontements avec des éléments armés engagés dans des activités de résistance contre l'occupation israélienne, et la Force a recommencé à subir des pertes d'une ampleur inquiétante.

21. Au cours d'une série d'incidents graves qui se sont produits dans la deuxième moitié de 1986, 10 membres de la Force ont été tués et une cinquantaine blessés dans des affrontements. En conséquence, la Force a révisé son mode d'opération et l'a modifié de manière à améliorer sa propre sécurité en regroupant ses éléments dans des positions moins nombreuses et mieux défendues et en centrant ses efforts pour en accroître l'efficacité.

22. Pour ces raisons et pour des raisons tactiques, la FINUL a divisé sa zone de déploiement en quatre parties, selon un découpage encore en vigueur à ce jour :

a) La zone nord-ouest est située au nord d'une ligne allant de l'extrémité sud de la poche de Tyr à Tayr Falsayh en passant par Wadi Jilu. Elle comprend environ la moitié du secteur du bataillon ghanéen. Dans cette zone, un contrôle complet de tous les véhicules imposerait à la population une contrainte inacceptable en raison de la densité de la circulation en direction et en provenance de Tyr. C'est d'ailleurs une zone où les risques d'hostilités sont moins grands car il n'y a pas d'affrontement direct entre les parties adverses. La FINUL s'efforce donc d'empêcher l'introduction d'armes à longue portée dans la zone, de prévenir les actes de piraterie et de limiter la circulation de nuit;

b) La zone centrale s'étend entre la zone nord-ouest et la zone sous contrôle israélien dans la partie occidentale de la zone contrôlée par la FINUL. Elle comprend le secteur du bataillon fidjien, celui du bataillon népalais, la partie nord du secteur du bataillon irlandais et la moitié ouest du secteur du bataillon finlandais. Dans cette zone, la FINUL s'efforce d'empêcher la circulation d'armes ou d'éléments armés, à l'exception de certaines personnes qu'elle autorise à porter des armes pour assurer la sécurité publique. Elle limite aussi la circulation de nuit;

c) Dans la zone sous contrôle israélien, la liberté de mouvement de la FINUL est limitée, sauf dans les parties des secteurs des bataillons finlandais et irlandais où la FINUL était déployée avant 1982. Dans cette zone, la FINUL :

- i) Utilise des postes d'observation pour détecter et signaler les incidents qui se produisent;
- ii) Là où elle est libre de se déplacer, elle effectue des patrouilles de jour et de nuit et fournit une protection et une assistance à la population locale en essayant d'empêcher toute incursion dans les villages traditionnellement placés sous sa protection;
- iii) Là où elle n'est pas libre de se déplacer, elle tâche de jouer un rôle dissuasif en établissant sa présence et en surveillant de près les activités des FDI et des forces de facto;

d) Le secteur du bataillon norvégien est un cas spécial parce qu'il est séparé géographiquement du reste de la zone de déploiement de la FINUL et se trouve, depuis 1982, entièrement dans la zone contrôlée par Israël. Le bataillon norvégien a continué, dans l'intérêt de la population, à empêcher la circulation dans son secteur de tout élément armé irrégulier, y compris les forces de facto, sauf si elles sont accompagnées et directement supervisées par du personnel des forces de défense israéliennes. La FINUL a fait savoir à ces dernières qu'elles ne devaient utiliser que les routes principales pour atteindre leurs positions au nord et à l'est du secteur et qu'elles ne devaient y mener aucune opération militaire. Elle a estimé en effet que le secteur avait été généralement calme mais ne le resterait pas si les FDI y opéraient et si leur lutte avec la résistance gagnait aussi la région. Les conditions imposées par la FINUL ont été respectées par les FDI pendant quelque temps mais, depuis l'été de 1987, les forces israéliennes ont opéré de plus en plus fréquemment dans le secteur du bataillon norvégien, ce qui a provoqué un certain nombre d'accrochages avec la FINUL, qui ont été décrits dans les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité (voir, par exemple, S/19445, par. 16).

Efforts déployés depuis 1985 pour assurer l'application de la résolution 425 (1978)

23. Depuis l'échec des pourparlers de Naqoura au début de 1985, le Secrétaire général a fait tous ses efforts pour persuader les autorités israéliennes qu'en dehors de l'obligation qu'il a, en vertu de la Charte, d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité, Israël a tout intérêt à coopérer à la mise en oeuvre de la résolution 425 (1978). On a fait observer que les positions militaires des FDI et des forces de facto provoquaient des actes d'hostilité qui ne se produiraient pas autrement et que le ressentiment provoqué chez les habitants par le traitement que leur infligent les FDI et les forces de facto, loin d'avoir un effet dissuasif, ne fera que les inciter à consentir et parfois à aider au lancement d'attaques à partir de leur territoire contre les forces d'occupation et même contre Israël. Les autorités israéliennes ont donc été instantanément priées d'accepter un programme consistant à retirer complètement leurs forces du territoire libanais et à remettre toutes les positions des FDI et des forces

de facto à la FINUL qui, en coopération avec les autorités libanaises, assurerait la sécurité dans les zones frontalière en attendant que l'autorité du gouvernement central soit pleinement rétablie.

24. Ces demandes n'ont pas été acceptées, à une exception près : en octobre 1987, Israël a retiré les forces de facto de deux positions sur le Tallet Huqban (voir S/19445, par. 12 et 13). Ce retrait a eu pour résultat, comme l'avait prédit la FINUL, le rétablissement du calme dans la région et le repeuplement pacifique de deux gros villages qui essayaient régulièrement des tirs provenant de ces positions. Malheureusement, le succès de cette mesure n'a pas amené Israël à la répéter ailleurs, en dépit des appels pressants et répétés du Secrétaire général et du commandant de la Force.

III. SITUATION DE LA FINUL EN JANVIER 1991

Contexte politique et militaire

25. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans ses rapports au Conseil de sécurité, Israël continue à contrôler, essentiellement au moyen des forces de facto, une partie du Sud-Liban. Un nombre considérable d'éléments des FDI restent déployés sur le territoire libanais; ces éléments peuvent être rapidement renforcés, et le sont fréquemment, par des FDI venant d'Israël même. Israël a aussi commencé à mettre en place une administration civile dans la zone sous son contrôle. Les groupes libanais opposés à l'occupation ont continué à lancer des attaques contre les FDI et les forces de facto, qui ont réagi vigoureusement, souvent avec des armes lourdes et avec l'appui aérien d'Israël. La FINUL s'efforce de mener à bien son mandat mais se trouve toujours prise entre deux feux.

26. L'autorité du Gouvernement libanais reste gravement érodée. Dans la zone sous contrôle israélien, il reste peu d'éléments administratifs qui relèvent du gouvernement central de Beyrouth ou qui en reçoivent des fonds. Dans d'autres parties de la zone d'opérations de la FINUL, les éléments de l'administration centrale sont plus apparents, y compris un petit détachement de l'armée libanaise et quelques éléments de la gendarmerie. Mais leur rôle dans le maintien de l'ordre est très limité et, dans la pratique, cette fonction est de plus en plus assumée par les habitants eux-mêmes, qui ont organisé des patrouilles de sécurité dans de nombreux villages. La FINUL est tenue informée de ces arrangements et les facilite en permettant à certaines personnes désignées pour assurer la sécurité de porter des armes individuelles dans l'exercice de leur tâche. Une grande partie des habitants sont membres ou partisans du mouvement AMAL, organisation chiite qui jouit d'un appui très large au sein de la population et qui a joué un rôle important dans ces efforts. AMAL a également joué un rôle actif dans les domaines économique et social et s'efforce d'assurer à la population les services essentiels, en dépit des circonstances très difficiles.

27. La vaste majorité des habitants du Sud-Liban veulent que l'occupation israélienne prenne fin et que la paix et l'ordre soient rétablis. Leurs objectifs coïncident donc avec ceux de la résolution 425 (1978). En outre, vu l'écrasante supériorité militaire d'Israël, ils sont opposés aux opérations qui risquent de provoquer de graves représailles. Par conséquent, ils appuient en général les

efforts que fait la FINUL pour éviter que cette zone serve à des activités hostiles et ils apprécient beaucoup l'appui humanitaire de la FINUL, notamment son empressement à essayer d'atténuer la dureté des mesures prises à leur rencontre par les FDI et les forces de facto. Mais en même temps, la colère que leur inspire l'occupation israélienne, et en particulier le traitement infligé aux détenus dans la prison et le centre d'interrogatoires des FDI et des forces de facto à Khiam, créent chez eux une sympathie naturelle pour les divers groupes de résistance. Ce facteur peut, du jour au lendemain, transformer une attitude normalement amicale à l'égard de la FINUL en une violente hostilité si la Force donne l'impression d'agir contre la résistance ou de ne pas protéger suffisamment la population locale.

28. Si la majorité de la population du Sud-Liban approuve les objectifs énoncés dans la résolution 425 (1978), d'autres Libanais n'en font pas autant car ces objectifs impliquent le droit pour Israël d'exister en tant qu'Etat dans des frontières internationalement reconnues. Cette attitude s'est manifestée en août/septembre 1986 lorsqu'un incident survenu à un point de contrôle, au cours duquel deux membres des milices libanaises ont été tués par une sentinelle de la FINUL, a déclenché une série d'attaques par des groupes opposés à la résolution 425 (1978). Certains des groupes palestiniens basés au Liban sont aussi opposés au mandat initial de la FINUL. Ils continuent à lancer de temps en temps des attaques contre Israël à partir du territoire libanais, soit en tirant des roquettes soit en essayant d'infiltrer des petits groupes de personnes armées en Israël, par terre ou par mer.

29. Quant aux autorités israéliennes, elles continuent à déclarer qu'elles n'ont aucune visée sur une partie quelconque du territoire libanais, que la création de la zone sous contrôle israélien est une mesure temporaire destinée à assurer la sécurité du nord d'Israël et que cette zone ne sera maintenue que jusqu'à ce qu'une autre solution puisse être convenue avec un gouvernement libanais capable d'exercer effectivement son autorité dans la région. Avec les années, les actions d'Israël semblent de plus en plus démentir cette position. Comme le Secrétaire général l'a signalé au Conseil, des routes militaires et des clôtures de sécurité ont été construites dans les zones frontalières, ce qui aboutit à un réalignement de facto de la frontière; d'autres routes ont été construites pour permettre le renforcement rapide des FDI à l'intérieur du Liban; les forces de facto, qui sont armées, financées, entraînées et dirigées par Israël, ont été renforcées; les Libanais faits prisonniers au cours d'affrontements avec les forces de facto sur le territoire libanais sont déportés en Israël et condamnés par des tribunaux israéliens à de longues peines d'emprisonnement; Israël est en train de mettre en place une administration civile dans toute la zone qu'il contrôle sans tenir compte des vœux des habitants; des permis sont nécessaires pour se rendre entre la zone sous contrôle israélien et le reste du Liban, ce qui a pour résultat d'isoler de plus en plus cette zone, non seulement du point de vue militaire mais aussi du point de vue économique et social. Tout cela donne l'impression que l'occupation israélienne est une situation plus permanente que celle que les autorités israéliennes affirment avoir en vue.

Tâche et mode de fonctionnement de la FINUL

30. Pour l'essentiel, la tâche et le mode de fonctionnement de la Force restent, en janvier 1991, ce qu'ils étaient à sa création. La tâche de la FINUL est double : faire tout son possible pour maintenir la paix dans sa zone d'opérations et apporter une aide humanitaire à la population locale.

31 La FINUL se heurte à un certain nombre de difficultés pour s'acquitter de cette double tâche. Une grande partie de sa zone d'opérations est soumise à l'occupation militaire israélienne. Les forces d'occupation et leurs alliés libanais sont la cible d'activités de résistance généralement considérées comme légitimes. La FINUL, force de maintien de la paix de type classique, n'a pas été chargée d'empêcher la puissance occupante et ses alliés libanais, d'une part, ni les groupes de résistants libanais ou autres éléments armés présents au Sud-Liban, d'autre part, de commettre des actes d'hostilité s'ils sont déterminés à le faire, et elle n'en a d'ailleurs pas les moyens. De plus, la FINUL doit faire en sorte qu'elle ne devienne pas elle-même partie au conflit complexe qui sévit au Sud-Liban.

32. La situation au Sud-Liban met ainsi à l'épreuve l'aptitude d'une opération de maintien de la paix à s'acquitter de son mandat dans un contexte où n'ont pas cours les règles normalement applicables aux conflits intergouvernementaux. Les armes de la FINUL sont la persuasion, la négociation, le déploiement de forces (mais rarement le recours à la force) et la ferme détermination à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par le Conseil de sécurité. Ses atouts sont sa force morale en tant qu'expression de la volonté de la communauté internationale, le fait qu'elle connaît bien les aspects complexes de la situation locale, sa rapidité d'intervention et les dispositions matérielles qu'elle prend pour assurer sa propre protection.

33. La FINUL fonctionne à partir d'un réseau de positions établies sur l'ensemble de sa zone de déploiement; ces positions sont occupées 24 heures par jour, 365 jours par an. Il existe trois types de position : les points de contrôle, chargés du contrôle des déplacements sur les principales routes de la zone d'opérations de la Force, les postes d'observation, dont la tâche consiste à observer les déplacements sur les routes et hors de celles-ci, et les points de contrôle/postes d'observation, dont les responsabilités regroupent celles qui sont attribuées aux deux autres types de position. Toutes les positions, quel que soit leur type, coopèrent étroitement à l'exécution des tâches confiées à la Force. Chacune d'elles a pour responsabilité de veiller à ce qu'aucun acte d'hostilité ne soit commis dans la zone environnante et doit à cette fin non seulement surveiller la situation à partir de la position mais aussi effectuer des patrouilles (patrouilles à pied ou patrouilles motorisées).

34. Les méthodes utilisées dans les points de contrôle consistent à fouiller tous les véhicules et individus, ou certains d'entre eux, pour déceler la présence d'armes, de munitions ou d'autre matériel militaire, à refouler tout véhicule ou individu porteur de tels objets et à faire obstacle à toute tentative de forcer les barrages. Un second point de contrôle est souvent établi à quelque distance du premier pour intercepter tout véhicule ou individu qui aurait forcé un barrage au premier point de contrôle. Cette technique permet de tirer sur un véhicule qui aurait forcé un premier barrage.

35. Les postes d'observation fonctionnent aussi par paires ou groupes qui se renforcent mutuellement. Par exemple, un poste d'observation situé sur une hauteur est relié à un poste d'observation situé dans un oued, le premier étant chargé d'alerter le second s'il s'avère nécessaire d'intercepter des individus suspects qui pénètrent dans la zone relevant de la responsabilité de ce dernier. Ce concept illustre d'ailleurs la différence qui existe entre les opérations de maintien de la paix et les opérations militaires de type classique. Dans ce dernier cas, il suffit, pour empêcher tout mouvement, d'avoir des positions situées sur des hauteurs à partir desquelles le terrain peut être défendu en faisant usage des armes. Cette option n'est pas offerte aux opérations de maintien de la paix, qui doivent par conséquent être présentes dans les oueds et autres terrains bas afin d'empêcher par leur seule présence physique tout mouvement non autorisé.

36. Ce système de positions fixes est complété par des réserves, au niveau des bataillons et à celui de l'ensemble de la Force, qui peuvent être déployées lorsque des incidents graves se produisent ou lorsqu'une position est menacée et doit être renforcée. Les réserves servent alors à renforcer les moyens opérationnels de la position concernée ou à faire montre de force de façon à décourager une agression éventuelle. Dans de tels cas, le succès dépend souvent de la rapidité d'intervention de la FINUL; les réserves doivent par conséquent être déployées sur toute la zone de la Force.

37. Les positions de la FINUL et les patrouilles effectuées à partir de ces positions jouent aussi un rôle central dans l'accomplissement de la tâche humanitaire de la Force. Elles protègent la population civile et peuvent venir à son secours lorsque celle-ci est harcelée. Les positions permettent à la FINUL d'être informée sans délai de toute incursion et d'alerter ses forces d'intervention rapide pour y faire obstacle et empêcher l'enlèvement ou le harcèlement de civils. Les informations communiquées par les positions concernant les bombardements et autres actes d'hostilité contre la population civile servent de base aux interventions de la FINUL auprès des autorités israéliennes. Dans la zone sous contrôle israélien, les équipes mobiles des observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Liban (GOL) apportent une importante contribution en contrôlant les activités des forces de défense israéliennes (FDI) et des forces de facto et en fournissant une aide humanitaire à la population. Ces équipes jouent aussi un rôle important pour ce qui est de l'observation des empiètements israéliens (voir S/19318) et des autres activités qui, dans la zone sous contrôle israélien, ont des incidences négatives sur la vie quotidienne de la population, et de la communication d'informations à ce sujet.

38. L'emplacement des positions de la FINUL est déterminé par cinq principaux facteurs :

a) Le terrain. Le terrain dans le Sud-Liban est couvert d'une épaisse couverture végétale sur les plaines côtières et se caractérise à l'intérieur par des hauteurs rocheuses séparées par des oueds encaissés. Pour assurer la surveillance requise et pouvoir empêcher les incursions, il faut donc prévoir de nombreux postes d'observation;

b) Population. Depuis la création de la FINUL, il y a près de 13 ans, la population de la région a augmenté. Cette augmentation est imputable à trois facteurs : retour de réfugiés qui avaient fui la région antérieurement durant des périodes de combats intensifs, migration vers d'autres régions du Liban et retour d'émigrants libanais en provenance d'Afrique ou d'ailleurs;

c) Armes. Après de nombreuses années de conflit armé dans la région, la plupart des familles du Sud-Liban détiennent des armes. De plus, on sait que les divers éléments armés ont stocké des armes à l'intérieur de la zone de la FINUL. Cela signifie qu'il faut établir des points de contrôle à l'intérieur de la zone où la Force est déployée ainsi qu'en bordure de celle-ci;

d) Réseau routier. En raison de l'accroissement de la population et, par voie de conséquence, de l'activité économique, le réseau routier s'est beaucoup étendu. Lorsque de nouvelles routes sont construites, il faut établir de nouveaux points de contrôle pour permettre à la FINUL de continuer à vérifier les déplacements des véhicules et des individus;

e) Sécurité du personnel de la FINUL. L'expérience a montré que la FINUL elle-même n'était pas à l'abri d'actes d'hostilité. Ses positions doivent donc, autant que possible, être situées de façon à réduire les risques encourus par son personnel au cas où la population locale deviendrait, pour une raison ou une autre, hostile à la FINUL.

III. ANALYSE

Introduction

39. La question de savoir si le Conseil de sécurité doit maintenir la FINUL a été examinée régulièrement par le Secrétaire général dans ses rapports au Conseil de sécurité. Dans ces rapports, il a recommandé de proroger le mandat de la Force en se fondant sur les arguments suivants :

a) La présence de la Force est un symbole de la détermination de la communauté internationale à protéger l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance du Liban;

b) Le remède approprié aux problèmes du Sud-Liban demeure celui qui a été prescrit dans la résolution 425 (1978), à savoir le retrait des forces israéliennes et le rétablissement de l'autorité du Gouvernement libanais; la FINUL a un rôle fondamental à jouer dans l'application de cette résolution;

c) Entre-temps, la FINUL réussit à contenir dans une certaine mesure les hostilités dans le Sud-Liban, ce qui constitue une contribution importante à la stabilité dans une région où la situation est explosive;

d) La FINUL apporte un soutien humanitaire non négligeable aux habitants du Sud-Liban et assure dans une large mesure leur protection.

40. La recommandation du Secrétaire général a été acceptée chaque fois par le Conseil de sécurité, ces dernières années à l'unanimité. Toutefois, des préoccupations diverses ont été exprimées quant à la situation actuelle de la FINUL. L'un des problèmes ainsi évoqués est le maintien de la présence des forces israéliennes au Liban et, de ce fait, l'impossibilité pour la Force de s'acquitter du mandat qui lui a été initialement confié. Un autre problème est l'anomalie, déjà évoquée au paragraphe 19, résultant du fait qu'une force de maintien de la paix a reçu pour mandat d'empêcher que sa zone d'opérations ne soit utilisée pour des actes d'hostilité alors que ces actes incluent la résistance à une occupation contre laquelle le Conseil de sécurité s'est lui-même élevé à maintes reprises. Cela amène à se poser une question difficile : si, dans la pratique, on ne peut persuader Israël de retirer ses forces du Liban comme l'exige le Conseil de sécurité, la FINUL est-elle en droit d'empêcher des groupes de résistance de se servir de sa zone d'opérations pour commettre des actes d'hostilité, comme le demande également le Conseil de sécurité? On s'est aussi préoccupé du coût que représentait la FINUL pour l'Organisation (et pour les Etats Membres qui fournissent des contingents). Certains se demandent s'il est approprié de continuer à consacrer à la FINUL 46 % des ressources actuellement affectées aux opérations de maintien de la paix, alors que, pendant près de 13 ans, elle a été empêchée d'accomplir son mandat.

41. Dans le cadre de l'examen demandé par le Conseil de sécurité le 31 juillet 1990, on a donc étudié la possibilité de modifier l'effectif et le champ d'opération de la FINUL de façon à assurer la réalisation des objectifs suivants :

- a) Maintenir une présence importante de la FINUL au Sud-Liban;
- b) Maintenir l'engagement du Conseil de sécurité à l'égard de la résolution 425;
- c) Maintenir l'aptitude de la Force à contenir les hostilités au Sud-Liban;
- d) Maintenir l'aptitude de la Force à apporter une aide humanitaire à la population locale;
- e) Eliminer, si possible, l'anomalie découlant du fait qu'une force de maintien de la paix a reçu pour mandat d'empêcher que sa zone d'opérations ne soit utilisée pour des actes d'hostilité alors que ces actes incluent la résistance à une occupation contre laquelle le Conseil de sécurité s'est lui-même élevé à maintes reprises;
- f) Réduire le coût de la FINUL.

42. Il convient de souligner que l'examen a été effectué à un moment où il est particulièrement difficile de prévoir l'évolution vraisemblable de la situation au Sud-Liban. Il y a eu d'une part des éléments encourageants, en particulier la fin de la guerre civile libanaise dans la zone métropolitaine de Beyrouth et le lancement d'un programme de reconstitution et de renforcement de l'armée libanaise. Par contre, Israël n'a donné aucun signe permettant d'envisager dans un avenir proche un retrait total de ses forces du Sud-Liban. Il est plus que

vraisemblable, par ailleurs, que les divers groupes libanais et non libanais qui se trouvent au Liban continueront à vouloir utiliser le sud du pays comme base d'attaques contre Israël. Il est également probable que le Gouvernement libanais aura besoin de temps pour pouvoir établir effectivement son autorité dans le sud du pays. Les conclusions de l'examen sont par conséquent des conclusions à court terme. Il faut espérer qu'à moyen terme, la FINUL finira par accomplir le mandat qui lui a été initialement confié en déployant ses effectifs vers le sud, jusqu'à la frontière internationale, et que le Gouvernement libanais sera en mesure de prendre en charge la zone de la FINUL et d'y maintenir la sécurité. Une nouvelle série d'options concernant l'effectif et le champ d'opérations de la Force devra alors être examinée, y compris un accroissement probable de son effectif, tout au moins lors des phases initiales.

Effectifs et déploiement requis pour la réalisation des objectifs de la FINUL

43. La réalisation du premier objectif indiqué au paragraphe 41 ci-dessus - maintenir au Sud-Liban une présence importante de l'Organisation des Nations Unies - n'impose pas des effectifs donnés ni un déploiement particulier. Cet objectif serait atteint même si la Force était moins importante ou était déployée différemment.

44. Par contre, le deuxième objectif - maintenir l'engagement du Conseil de sécurité à l'égard de la résolution 425 (1978) - limite les options dont on dispose pour modifier le déploiement de la Force. En effet, pour atteindre cet objectif, la FINUL peut remettre à l'armée libanaise une partie de sa zone d'opérations, mais elle est aussi tenue de faire tout son possible pour étendre effectivement son propre déploiement en direct de la frontière internationale.

45. Le Gouvernement libanais ayant décidé le 19 décembre 1990 de demander au commandement de l'armée de se préparer à assumer la responsabilité de la sécurité dans le sud du Liban et dans la Bekaa occidentale et de déployer ses forces dans l'ensemble de ces deux régions, on peut espérer que la FINUL sera sous peu en mesure de se retirer de la "zone nord-ouest" (telle que définie au paragraphe 22 a) ci-dessus) pour la confier à l'armée libanaise. C'est alors l'armée qui y maintiendrait la sécurité. Cela permettrait de faire l'économie de deux compagnies et de leurs éléments d'appui, soit environ 7,5 % des effectifs actuels de l'infanterie. Comme le reconnaît le Gouvernement libanais, cette transition ne pourra se faire qu'à condition que le Gouvernement soit pleinement en mesure de déployer, d'approvisionner et de diriger l'unité ou les unités concernées, ainsi que d'assurer la relève des effectifs, et que ces unités soient capables d'agir avec efficacité pour maintenir la sécurité dans la région et disposées à ce faire. Sur cette base, la décision prise par le Gouvernement le 19 décembre 1990 contribue pour beaucoup à l'application de la résolution 425 (1978).

46. De l'autre côté de sa zone d'opérations, la FINUL fait tout son possible pour se déployer effectivement en direction de la frontière internationale. A cet égard, un progrès important a été accompli en 1987 lorsqu'elle a remplacé les FDI/forces de facto sur le Tallet Huqban (voir le paragraphe 24 ci-dessus). Plus récemment, le commandant de la Force a établi un certain nombre de nouveaux postes d'observation au sud et à l'ouest du village de Yatar, zone où il y a souvent eu

des accrochages entre les FDI/forces de facto et des éléments armés. Jusqu'à maintenant, il a été possible d'opérer ces changements dans le déploiement de la Force en utilisant les effectifs existants mais, comme on l'a déjà noté, tout redéploiement majeur dans la zone sous contrôle israélien exigerait presque certainement une augmentation des effectifs de la Force, du moins dans un premier temps.

47. L'application du troisième objectif - maintenir la capacité qu'a la Force de contenir les hostilités dans le Sud-Liban - exige que la FINUL soit déployée en force dans les parties de sa zone d'opérations dans lesquelles les hostilités sont les plus susceptibles de se produire ou dans lesquelles peuvent passer des personnes armées et du matériel de guerre. La façon dont la FINUL est déployée actuellement tient compte de cette obligation, si ce n'est qu'il ne lui est pas possible de jouer ce rôle dans la zone sous contrôle israélien. La seule exception à cet égard est le secteur du bataillon norvégien où, comme on l'a indiqué au paragraphe 22 d) ci-dessus, la FINUL a gardé une certaine capacité de contrôler les mouvements des forces de facto et des éléments armés.

48. Le quatrième objectif - maintenir la capacité qu'a la Force d'offrir une aide humanitaire à la population locale - exige que la FINUL soit déployée dans les parties de sa zone d'opérations où la population risque le plus d'être victime des hostilités ou d'être en butte à des harcèlements. En règle générale, il s'agit en fait des zones où des accrochages se produisent régulièrement entre les FDI/forces de facto et des éléments armés et où la FINUL est donc de toute façon déployée pour contenir les hostilités. Mais certaines de ces zones se trouvent à l'intérieur de la zone sous contrôle israélien où, par exemple, il arrive que la population locale s'oppose à la création de bureaux d'administration civile ou à un enrôlement de force dans les forces de facto. Dans ces dernières zones, l'objectif humanitaire justifie que la FINUL conserve certaines positions qui peuvent n'avoir qu'une utilité limitée sur le plan purement militaire.

49. Le cinquième objectif consiste à éliminer, si possible, l'anomalie qui tient à ce qu'une force de maintien de la paix a pour mandat d'empêcher que sa zone d'opérations ne soit utilisée pour des actes d'hostilité, alors que ces actes incluent la résistance à une occupation contre laquelle le Conseil de sécurité s'est lui-même élevé à maintes reprises. Pour faire disparaître cette anomalie, la solution évidente est qu'Israël retire complètement ses forces du territoire libanais. En attendant, toutefois, la FINUL continuera à se heurter à des problèmes difficiles et délicats qui tiennent davantage à son mandat et à son mode d'opération qu'à ses effectifs et à son déploiement. Les efforts qu'elle fait pour maîtriser les éléments armés ont donné lieu au cours des années à de nombreux affrontements dangereux, certains meurtriers. Toutefois, mettre fin à ces efforts serait contraire au mandat donné à la Force par le Conseil de sécurité. Ce serait aussi contraire aux vœux des habitants de la région : la grande majorité d'entre eux, tout en étant opposés à l'occupation israélienne, apprécient en effet les efforts que fait la FINUL pour contenir la violence dans la région, efforts qui leur permettent de mener leur vie quotidienne dans une certaine sécurité. La conclusion est donc ici la même que celle à laquelle le Secrétaire général était parvenu dans sa déclaration du 27 février 1985, à savoir qu'"il n'est pas facile de sortir la FINUL de ce dilemme" et que, en attendant que soient surmontées les

difficultés actuelles dans l'intérêt de toutes les parties intéressées, "la seule solution pour la FINUL consiste à maintenir sa présence et à continuer, dans la limite de ses moyens, de s'acquitter des fonctions qui lui incombent actuellement dans la zone" (S/17093, par. 24).

50. Le sixième objectif consiste à réduire le coût de la FINUL. On a fait valoir ci-dessus que les troisième et quatrième objectifs - maintenir la capacité qu'a la Force de contenir les hostilités et de fournir une aide humanitaire à la population locale - exigent qu'elle reste déployée là où elle se trouve actuellement. Il reste toutefois à décider si elle doit conserver toutes ses positions et si, dans chacune de celles-ci, les effectifs doivent rester les mêmes.

51. En ce qui concerne la première de ces questions, il convient de souligner que le déploiement des positions de la FINUL est un processus dynamique. Le commandant de la Force mène deux fois par an des inspections approfondies de chaque bataillon, l'une des principales raisons étant de déterminer si chaque position continue d'être nécessaire étant donné l'évolution de facteurs opérationnels, économiques, démographiques et de sécurité. De ce fait, les positions ne cessent de changer : au cours de la période du mandat actuel, par exemple, 11 positions (soit environ 6 % du total) ont été fermées et 8 nouvelles positions ont été créées.

52. En ce qui concerne les effectifs des diverses positions, le commandant de la Force a entrepris une étude pour déterminer quel est l'effectif idéal de chacun des trois types de positions décrits au paragraphe 33 ci-dessus. Dans la pratique, il n'est pas possible, vu les effectifs actuels, que chaque position ait le nombre idéal; chacune a, en moyenne, des effectifs qui sont de 10 % inférieurs à ce nombre.

53. La conclusion est donc qu'il ne serait pas judicieux de réduire le nombre des positions ou les effectifs de celles-ci. Par contre, d'autres mesures pourraient être prises pour réduire le coût de la FINUL.

Mesures de rationalisation de la FINUL

54. Les six bataillons d'infanterie de la FINUL, qui représentent actuellement 72 % du personnel militaire de la Force, constituent l'élément essentiel de l'opération. Ils occupent les positions et effectuent les patrouilles qui permettent à la FINUL d'exercer son contrôle sur sa zone d'opérations. Ce sont leurs besoins qui déterminent en grande partie la nature et l'ampleur des éléments d'appui au quartier général de la Force et dans l'ensemble de la zone. Le Secrétariat a donc axé son examen sur eux, étant entendu que lorsque les effectifs et la structure de ces bataillons auront été arrêtés, les éléments d'appui pourront être modifiés en conséquence.

55. On a étudié comment organiser l'élément infanterie de façon à améliorer le rapport entre personnels opérationnels, d'une part, et personnel des quartiers généraux et des éléments d'appui, d'autre part. Deux options en particulier ont été envisagées : utiliser des bataillons importants composés de cinq compagnies chacun - formule qui a été utilisée avec succès dans le cas du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie - ou utiliser des bataillons de trois compagnies chacun, en imposant, en ce qui concerne le

personnel des quartiers généraux et des éléments d'appui, des limites que les gouvernements fournissant des contingents seraient tenus d'observer. De l'avis du commandant de la Force, dans les conditions opérationnelles propres au Sud-Liban, des bataillons de cinq compagnies seraient peu maniables et difficiles à diriger. Il a recommandé, comme étant la structure la plus pratique, un bataillon de 645 hommes, composé de trois compagnies de trois sections chacune. On obtient ainsi un rapport de 465 personnels opérationnels à 180 personnels des quartiers généraux et des éléments d'appui (soit 72/28).

56. La structure des six bataillons actuels n'est pas conforme à ce modèle; le personnel de leur quartier général et de leurs éléments d'appui représente entre 43 % et 34 % des effectifs totaux du bataillon. La raison de ce fort pourcentage est que, au moment de la création de la FINUL, le Secrétaire général a demandé aux gouvernements fournissant des contingents de mettre à la disposition de la Force des bataillons d'infanterie étant fortement autonomes, étant donné qu'à ses débuts, la Force elle-même n'était guère capable de répondre aux besoins logistiques des bataillons. Tel n'est plus le cas, et il se peut que les bataillons aient maintenant des quartiers généraux et des éléments d'appui plus importants qu'il n'est strictement nécessaire. Il est par conséquent recommandé que les gouvernements fournissant des contingents soient priés de respecter autant que possible la structure proposée par le commandant de la Force et de faire en sorte en particulier que le rapport entre personnels des quartiers généraux et des éléments d'appui et personnels opérationnels ne dépasse pas 30 %, que ce soit au niveau de la compagnie ou au niveau du bataillon. Cette réorganisation devrait permettre une réduction d'environ 390 hommes (soit 9 % des effectifs actuels de l'infanterie).

57. Le commandant de la Force a d'autre part recommandé que les bataillons d'infanterie ne soient plus équipés de mortiers lourds. Etant donné la densité de population dans la zone d'opérations de la Force, il vaut mieux que la Force n'utilise pas ces armes pour se défendre, ce qui risquerait fort en effet de faire des victimes parmi les civils. En fait, ces armes n'ont jamais été utilisées à cette fin et elles ne servent actuellement qu'à des fins d'illumination - ce qui peut être fait par des moyens moins onéreux.

58. Le commandant de la Force a d'autre part fait savoir que, du fait de la création d'une Réserve mobile équipée de véhicules blindés de transport de troupes, il n'a plus besoin de la compagnie d'escorte blindée qui est basée au quartier général de la Force, à Naqoura. Cette compagnie fait actuellement partie du bataillon français composite qui a été redéployé à Naqoura vers la fin de 1986. Comme certaines restrictions, en vigueur depuis lors, ont été imposées à son déploiement dans la zone d'opérations de la FINUL, ses fonctions d'escorte ont de plus en plus souvent été assumées par les bataillons d'infanterie, qui sont tous maintenant équipés de véhicules blindés de transport de troupes, et par la Réserve mobile de la Force. Il est recommandé que le Gouvernement français soit prié de retirer cette unité. Cela ferait une réduction de 116 officiers et hommes de troupe.

IV. RESUME DES RECOMMANDATIONS

59. Les recommandations ci-après sont présentées :

a) Pour l'instant, aucun changement majeur ne devrait être apporté aux fonctions de la FINUL et à son déploiement;

b) La Force devrait poursuivre ses contacts avec les autorités libanaises en vue de remettre à l'armée libanaise la partie nord-ouest de sa zone d'opérations. De plus, dans l'espoir que les circonstances lui permettront bientôt de s'acquitter de son mandat d'origine, la Force devrait faire des plans en vue de son déploiement jusqu'à la frontière internationale et du transfert progressif de ses responsabilités au Gouvernement libanais; il se peut que ce processus exige, dans un premier temps du moins, que les effectifs de la Force soient renforcés;

c) Entre-temps, certaines mesures devraient être prises pour rationaliser la structure de la Force, à savoir :

- i) Réduction des effectifs du quartier général et des éléments d'appui des six bataillons d'infanterie;
- ii) Retrait des mortiers lourds dont sont équipés certains des bataillons;
- iii) Retrait de la compagnie d'escorte blindée actuellement déployée au quartier général de la Force à Naqoura.

Ces mesures devraient permettre de réduire de 10 % environ l'effectif militaire de la Force.
